

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme TILLY, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme GRANDCHAMP (pouvoir à Mme RE), M. DE SAINT-SERNIN (pouvoir à Mme PROUTEAU), Mme GAVOIS (pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER), Mme GRIVEAU (pouvoir à M. BESANÇON).

Excusés : Mme DAEL, Mme FLORENT, M. AVELINO.

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

1/ APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES DES MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DE CHAVILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorise la mutualisation de services entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres, afin d'en faciliter le fonctionnement et de réaliser des économies d'échelles.

Ainsi, tout ou partie d'un service d'un établissement public de coopération intercommunale peut être mis à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences.

La ville de Chaville, tout comme celle d'Issy-les-Moulineaux depuis le 20 avril 2009, souhaite mutualiser son service des marchés publics avec celui de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Cette mutualisation permettra de créer un service « marchés publics » renforcé et d'assurer une meilleure sécurité juridique.

Le service municipal des marchés publics sera supprimé, la Ville faisant dès lors appel au service des marchés publics de la Communauté d'agglomération pour mettre en œuvre les procédures de passation de tous les contrats publics soumis de par la réglementation nationale et communautaire à des procédures particulières de publicité et de mise en concurrence. Il s'agit notamment des marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat et autres contrats publics. Ce dernier aura également pour compétence d'intervenir ponctuellement dans le cadre de l'exécution de ces contrats à la demande des services de la Commune.

Le personnel qui est aujourd'hui affecté au service des marchés publics de Chaville composé de deux gestionnaires de marchés publics, un attaché titulaire et un attaché non titulaire, viendront renforcer le service des marchés publics d'Arc de Seine. Leur employeur sera dès lors, non plus la Ville, mais la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la mutualisation, le service des marchés publics positionné à la Communauté d'agglomération sera mis partiellement à la disposition de la Ville, conformément à l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales.

Les personnels du service mutualisé, représentant deux équivalents temps plein, seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire qui leur transmettra toutes instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches et contrôlera le service effectué.

Les frais engagés par la Communauté d'agglomération pour le compte de la Ville seront remboursés par cette dernière. Une convention précisant les modalités de cette mutualisation de services sera présentée au Conseil municipal et au Conseil communautaire de décembre 2009.

Le comité technique paritaire réuni le 28 mai 2009 a rendu un avis favorable sur le principe de mutualisation et la suppression du service des marchés publics de Chaville.

La Ville et la Communauté d'agglomération s'engagent à agir dans la plus étroite collaboration et à échanger toutes les informations et conseils nécessaires à la passation des contrats publics de la Ville.

Un comité de suivi aura pour mission un suivi régulier de l'application de cette mutualisation.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, marchés publics, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 octobre 2009.

M. RIVIER indique que le groupe « Agir ensemble » votera pour cette délibération car la mutualisation de services techniquement pointus comme les marchés publics est une bonne chose. Cependant, cette mutualisation du service des marchés publics va entraîner le transfert de deux agents de la Ville vers la Communauté d'agglomération contre remboursement de frais. Les élus et les services de la commune de Chaville devront donc veiller à entretenir des relations de travail permanentes avec ces agents qui s'occuperont des dossiers de Chaville au sein de la Communauté. L'avantage théorique de la mutualisation ne doit pas être supplanté par l'inconvénient qui est toujours plus ou moins sous-jacent de l'éloignement géographique ou fonctionnel.

M. LE MAIRE rejoint les propos de M. RIVIER. D'après M. LE MAIRE, les avantages l'emportent tout de même un peu sur les inconvénients liés à l'éloignement géographique puisque la Ville pourra disposer d'un service des marchés publics plus étoffé.

MME QUONIAM informe qu'elle votera contre cette délibération car elle se demande si cette mutualisation permettra de réaliser de réelles économies d'échelle.

M. LE MAIRE explique qu'il est impossible de déterminer aujourd'hui quelles économies d'échelle pourront être faites et leur montant. Néanmoins, en tout état de cause, la Ville pourra disposer d'un service des marchés publics dont la compétence sera plus large. M. LE MAIRE en profite tout de même pour souligner la grande compétence des deux agents actuellement en poste au service des marchés publics. Issy-les-Moulineaux est la

première commune de l'agglomération à avoir transféré son service des marchés publics. Chaville est la deuxième commune à le faire. L'économie d'échelle est encore difficile à évaluer dans le cadre du service actuel tel qu'il est fourni mais elle sera certaine lors de la passation de certains marchés importants comme des délégations de service public.

Par 29 voix pour et 1 contre, le Conseil municipal (vote n°1) :

- **Approuve le principe de la mutualisation des services des marchés publics de la ville de Chaville et de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».**

2/ INDEMNITES D'ASTREINTE, D'INTERVENTION ET DE PERMANENCE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La réglementation prévoit l'octroi d'indemnités en faveur d'agents communaux assujettis à des astreintes.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail ou de l'intervention.

Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires et stagiaires. Les agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes peuvent en être également bénéficiaires.

Cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes :

Elles ont pour but de permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service pour faire face notamment :

- à la prévention des accidents ou à la réparation des accidents survenus sur les infrastructures communales ;
- à la surveillance et à la viabilité de ces infrastructures ;
- à un événement soudain ou imprévu susceptible de porter atteinte à la sécurité de la population.

La réglementation distingue trois types d'astreinte. Les deux premiers sont les astreintes d'exploitation et de sécurité applicables aux agents de toutes catégories.

L'astreinte de droit commun dite « d'exploitation » concerne les agents tenus, par les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

L'indemnité ou la compensation des astreintes ne peuvent pas être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

L'astreinte de sécurité concerne les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise).

Ces deux astreintes concernent tous les agents techniques des services techniques, ainsi que les auxiliaires de soins du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) et son responsable.

Le dernier type d'astreinte, l'astreinte de décision, n'est applicable qu'aux seuls personnels d'encadrement. Ces derniers peuvent être joints, par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, et sont susceptibles d'arrêter des dispositions rendues nécessaires par une situation soudaine ou imprévue.

Cette astreinte concernera les directions générales, celles des services techniques, du service de la petite enfance, du SSIAD ainsi que du Centre Communal d'Action Sociale.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Les indemnités ou compensation des astreintes ne peuvent pas être accordées aux agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction, par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

1) L'indemnité d'astreinte et compensation

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte seront compensées en temps dans les conditions suivantes :

- Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;
- Arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Période d'astreinte	Taux d'indemnisation filiale technique (1) (2)	Taux d'indemnisation autres filiales	Compensation pour les filiales autres que la filiale technique
Semaine complète	149,48 €	121 €	Une journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir (période continue)	40,20 €	45 €	Une demi-journée
Du vendredi soir au Lundi matin	109,28 €	76 €	1 journée
Une nuit entre le lundi et le samedi	10,05 € / nuit (8,08 € si l'astreinte est inférieure à 10 heures)	10 €	2 heures
Un jour ou une nuit de week- end ou jour férié ou jour de récupération	Samedi ou journée de récupération : 34,85 € Dimanche ou jour férié : 43,38 €	18 €	Une demi-journée
Du lundi matin au vendredi soir (période discontinue)	10,05 € / nuit (8,08 € si l'astreinte est inférieure à 10 heures)	10 €/nuit	Une demi-journée

(1) Le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

(2) Pour les personnels d'encadrement appelés à participer à un dispositif mis en place par leur employeur en dehors des heures d'activité normale du service les taux d'indemnisation sont réduits de moitié.

2) Indemnité d'intervention pendant une astreinte et compensation ⁽¹⁾

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité dite d'intervention ou un repos compensateur prévus par la réglementation.

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail ou de l'intervention) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires et stagiaires. Les agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes peuvent également en être bénéficiaires.

A défaut d'être indemnisés, les périodes d'intervention seront compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré

Période d'intervention pendant une astreinte	Taux horaire d'indemnisation	Compensation en repos compensateur
De 18h à 22h et le samedi entre 7h et 22h	11 €	110% du temps d'intervention
De 22 h à 7h et les dimanches ou jours fériés	22 €	125% du temps d'intervention

(1) L'indemnité d'intervention et la compensation ne concernent pas la filière technique.

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas de régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte.

Si elles conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions donneront lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou seront compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

3) Indemnité de permanence et compensation

- Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de compensation des permanences en application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 ;
- Arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et notamment son article 2 donnant la définition de l'astreinte et de la permanence ;

La permanence correspond à l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son employeur, pour nécessité de service un samedi, un dimanche ou un jour férié pour les filières autres que la filière technique.

Des permanences de nuit peuvent également être organisées.

La permanence n'implique pas pour l'agent la réalisation d'un travail effectif mais requiert uniquement sa présence. Cette période est cependant considérée comme du travail effectif.

Cette indemnité de permanence concernera les agents effectuant des missions de gardiennage d'infrastructures communales, bâtiments publics, mairie, écoles, équipements sportifs..., à l'exclusion des agents bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité de service, cet avantage comportant une obligation de présence sur site définie dans l'acte de concession de logement.

Période de permanence	Taux d'indemnisation filière technique (1) (2)	Taux d'indemnisation autres filières	Compensation pour les filières autres que la filière technique
Journée de samedi et, pour la filière technique, journée de récupération	104,55 €	45 € la journée 22,50 € la demi-journée	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche ou jour férié	130,14 €	76 € la journée 38 € la demi-journée	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Nuit en semaine	30,15 € / nuit (24,24 € si l'astreinte est inférieure à 10 heures)		
Du lundi matin au vendredi soir	120,60 €		
Du vendredi soir au lundi matin	327,84 €		
Une semaine complète	448,44 €		

(1) Le montant de l'indemnité de permanence est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de la permanence moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

(2) Le montant de l'indemnité de permanence est égal au triple du montant de l'indemnité d'astreinte

Le comité technique paritaire a été consulté sur l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2009 et a rendu un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 octobre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Octroie** aux agents de la collectivité, titulaires, stagiaires, non titulaires exerçant des fonctions équivalentes, devant assurer des périodes d'astreinte, les indemnités d'astreinte (astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision), d'intervention et de permanence selon les conditions exposées ci-dessus.

- **Charge** Monsieur le Maire, en fonction des nécessités de service, d'octroyer, en remplacement des indemnités susdites, un repos compensateur de durée équivalente aux services d'astreinte, intervention, exploitation, sécurité et permanence, avec le cas échéant, application d'une majoration identique à la majoration du taux d'indemnisation.

- **Précise** qu'il sera fait application des taux et montants actualisés par la réglementation nationale sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour adopter les taux et montants actualisés.

**3/ ACQUISITION ET REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS PLAI SIS 9, AVENUE
EDOUARD BRANLY – SUBVENTION D’INVESTISSEMENT ET GARANTIE D’EMPRUNTS
ACCORDEES A LA SOCIETE « PROLO-GUES » POUR L’ASSOCIATION
« SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT 92 »**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l’objet de la délibération.

L’association Solidarités Nouvelles pour le Logement Hauts-de-Seine (SNL 92) prévoit d’acquérir le pavillon situé au 9, avenue Edouard Branly afin de créer 4 logements locatifs sociaux PLA-I dans ce bâtiment.

Par courrier du 21 juillet 2009, la SARL PROLOG-UES, qui assure la maîtrise d’ouvrage de cette opération pour le compte de l’Association, sollicite auprès de la ville de Chaville :

- le versement d’une subvention au titre de la surcharge foncière d’un montant de 30 098 €,
- la garantie communale pour un emprunt PLA-I d’un montant de 110 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coûts		Ressources	
Charge foncière	420 500 €	PLAI	85 746 €
Travaux	361 191 €	FARIF	48 017 €
Honoraires	85 973 €	Etat	43 503 €
Révision de prix	10 835 €	Région	89 516 €
		Conseil général	264 393 €
		Conseil général PLAN	80 000 €
		Arc de Seine	36 000 €
		Commune	30 098 €
		Emprunt CDC	110 000 €
		Fonds propres	91 226 €
Total	878 499 €	Total	878 499 €

Les caractéristiques de l’emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

Echéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d’amortissement	néant
Taux d’intérêt actuariel annuel	2,80%
Taux annuel de progressivité	0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 octobre 2009.

M. BESANÇON souligne l'intérêt de cette opération qui relève d'une mission sociale (construction de logements pour des opérations passerelles) et le nombre important de financeurs. Concernant plus précisément le financement du Conseil général des Hauts-de-Seine à hauteur de 264 393 €, M. BESANÇON se demande si cette somme sera réellement inscrite à son budget 2010. A défaut, l'opération sera complètement déséquilibrée. Il se demande par ailleurs pourquoi le plan de financement de l'opération distingue deux lignes pour le Conseil général : 264 393 € au titre du « Conseil général » et 80 000 € au titre du « Conseil général PLAN ».

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit de deux lignes budgétaires différentes pour le Conseil général. M. LE MAIRE ne dispose pas des informations nécessaires pour dire si l'intervention du Conseil général est prévue sur son budget 2010. En tout état de cause, le nécessaire sera fait pour que le Conseil général intervienne. M. LE MAIRE compte s'entretenir d'ores et déjà de ce sujet avec le président du Conseil général pour que cette subvention soit débloquée.

MME QUONIAM avoue être satisfaite de cette acquisition qui est une bonne chose surtout envers un public en grande difficulté. Elle souligne le caractère peu important de la subvention de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

M. LE MAIRE ne peut dire de quelle façon a été élaboré le plan de financement qui prévoit l'intervention de nombreux acteurs.

M. RIVIER observe que les sigles « PLAI » qui dépend de l'Etat et « FARIF » de la Région sont pour lui assez étrangers.

M. LE MAIRE reconnaît que l'opération est complexe du fait du nombre important de financeurs, ce qui est le cas dans bon nombre d'opérations de logement social.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Attribue** une subvention d'investissement d'un montant de 30 098 €, au titre de la surcharge foncière, en faveur de la société PROLOG-UES pour le compte de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Hauts-de-Seine (SNL 92) dans le cadre de l'opération acquisition - réhabilitation de 4 logements situés au 9, avenue Edouard Branly à Chaville.

- **Précise** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de la Ville :
Fonction : 72 Article : 2042

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt, d'un montant de 110 000 € que la SARL PROLOG-UES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de 4 logements situés au 9, avenue Edouard Branly à Chaville.

- **Précise les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations :**

Echéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	néant
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,80 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

- **Précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Précise que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

**4/ ACQUISITION ET REHABILITATION D'UN LOGEMENT PLAI SIS 5, RUE DES
BLANCHISSEURS – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ACCORDEE A
L'ASSOCIATION « HABITAT ET HUMANISME ILE-DE-FRANCE »**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par courrier en date du 27 juillet 2009, l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France sollicite auprès de la ville de Chaville le versement d'une subvention d'investissement de 3 000 € pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement locatif social PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) situé au 5, rue des Blanchisseurs à Chaville.

Le logement est un T1 de 35 m². Le conventionnement du logement en PLA-I permettra de proposer un loyer de 6,33 € par m².

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Prix de revient (TTC 5,5%)		Montage financier	
Prix d'achat	100 000 €	Subvention Ville de Chaville	3 000 €
Charge foncière (notaire...)	9 755 €	Subvention Arc de Seine	8 000 €
Travaux	13 574 €	Subvention CG 92 PDALPD	13 281 €

Frais montage	9 480 €	Subvention CG 92	10 000 €
		Subvention Région	19 528 €
		Subvention Etat PLAI	21 421 €
		Subvention Etat Spécifique	11 996 €
		Subvention Etat Surcharge Foncière	9 490 €
		Prêt PLAI (CDC)	20 000 €
		Fonds Propres	16 093 €
Total	132 809 €	Total	132 809 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 octobre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Attribue** une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 €, au titre de la surcharge foncière, auprès de l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France dans le cadre de l'opération acquisition - réhabilitation d'un logement PLAI situé au 5, rue des Blanchisseurs à Chaville.
- **Précise** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de la Ville :
Fonction : 72 Article : 2042

**5/ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SA D'HLM « LOGEMENT FRANCILIEN »
POUR L'OPERATION SITUEE 4, 6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le permis de construire n°92 022 07 C0823-1 délivré par arrêté du 30 octobre 2008 autorise l'opération envisagée par la SA d'HLM « Logement Francilien » concernant la construction de 26 logements sociaux et d'un foyer de 15 logements pour handicapés mentaux adultes intégrant un centre d'accueil de jour de 12 places sis 4, 6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.

A la suite de la présentation de son plan de financement, la SA d'HLM « Logement Francilien » a sollicité dans un courrier du 17 septembre 2008 une subvention communale pour l'équilibre de l'opération précitée.

La Commune souhaitant faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire et aider les organismes à faire face au coût de la surcharge foncière en région Ile-de-France, cette subvention a été accordée par délibération n°3341 du Conseil municipal du 20 novembre 2008 (R.D. du 26 novembre 2008).

Elle est basée sur le montant de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité et s'élevait à 1 002 400 €. Cependant, l'avis d'imposition n'ayant pas pris en compte le commerce existant dans le projet, une partie de la taxe sera perçue par le Département.

Suite à cette modification, la subvention communale s'élève donc à un montant de neuf cent cinquante cinq mille huit cent quatre-vingt-trois euros (955 883 €).

Cependant, l'avis d'imposition pour dépassement du plafond légal de densité n'ayant pas pris en compte le commerce existant dans le projet, cette délibération doit être abrogée.

Suite à un nouveau calcul du 7 septembre 2009, la subvention communale s'élève donc à un montant de neuf cent cinquante cinq mille huit cent quatre-vingt-trois euros (955 883 €).

Une nouvelle délibération doit donc être votée pour accorder le versement de cette subvention.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 octobre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Retire** la délibération n°3341 du Conseil municipal du 20 novembre 2008 (R.D. du 26 novembre 2008) accordant une subvention communale pour l'équilibre de l'opération de la SA d'HLM « Logement Francilien » sur les terrains sis 4, 6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.
- **Décide** de verser à la SA d'HLM « Logement Francilien » une subvention communale pour l'opération d'investissement d'un montant de neuf cent cinquante cinq mille huit cent quatre-vingt-trois euros (955 883 €) pour l'équilibre de l'opération destinée au financement de 26 logements locatifs sociaux et d'un foyer de 15 logements pour handicapés mentaux adultes intégrant un centre d'accueil de jour de 12 places sis 4, 6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.
- **Précise** que la dépense figurera au budget communal en section d'investissement et sera effectuée en deux versements :
 - 477 941 euros le 24 mars 2010
 - 477 942 euros le 24 septembre 2011

Ces montants seront révisés après notification des frais d'assiette des services fiscaux, les subventions communales étant plafonnées à la recette nette perçue au titre de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN POUR L'OPERATION SITUEE 4, 6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU), institué dans chaque région par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU et régi par le décret n°2004-940 du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale en date du 3 septembre 2004, a vocation à aider financièrement les communes éligibles pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Son budget, d'un montant de 12 millions d'euros pour l'année 2009 pour la première part, est alimenté par un prélèvement fiscal fait auprès des communes comportant moins de 20% de logements sociaux sur leur territoire. La somme de la seconde part correspond au montant non consommé de cette première part.

Dans le cadre du projet du « LOGEMENT FRANCILIEN », à savoir 26 logements sociaux et un foyer de 15 logements pour handicapés mentaux adultes intégrant un centre d'accueil de jour de 12 places sis 4, 6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville, la Commune a accordé :

- par délibération n°3340 du Conseil municipal du 20 novembre 2008 (R.D. du 26 novembre 2008), un financement de quatre cent mille euros (400 000,00 €) au titre de la surcharge foncière ;
- par délibération n°3341 du Conseil municipal du 20 novembre 2008 (R.D. du 26 novembre 2008), une subvention pour l'équilibre de l'opération correspondant au remboursement de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité, subvention faisant l'objet d'un réajustement (cf. délibération n°3480 du Conseil municipal du 22 octobre 2009).

Le versement de la subvention est intervenu au titre de la surcharge foncière de 400 000 € le 14 septembre 2009 suite à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction.

Cette aide financière entre dans le dispositif du Fonds d'Aménagement Urbain. Une demande de subvention peut donc être effectuée conformément aux règles de gestion arrêtées le 5 mai 2009 au titre de l'année 2009. Celle-ci est plafonnée à 50% maximum de la participation financière de la Commune, soit deux cent mille euros (200 000 €).

Pour en bénéficier, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre de l'année 2009.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 octobre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de deux cent mille euros (200 000 €) au titre de la seconde part pour la gestion 2009 auprès du Fonds d'Aménagement Urbain suite à l'engagement financier d'un montant de quatre cent mille euros (400 000 €) en faveur de la SA HLM « LOGEMENT FRANCILIEN » pour l'équilibre de l'opération correspondant à une subvention d'investissement pour surcharge foncière destinée à la construction de 26 logements locatifs sociaux et d'un foyer de 15 logements pour handicapés mentaux adultes intégrant un centre d'accueil de jour de 12 places sis 4, 6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

7/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°3 SIS SENTE DES CHÂTRES-SACS A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

L'indivision ROTULO est propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéros 50 et 51 sises sente des Châtres-Sacs à Chaville.

Ces terrains sont touchés sur une surface de 91 m² par l'emplacement réservé numéro 3 inscrit au Plan d'Occupation des Sols pour la création d'une nouvelle voie pour désenclaver le quartier sur une largeur de 7 mètres.

Par courriers des 11 mai et 19 août 2009, la commune de Chaville a proposé à Monsieur Alain ROTULO l'acquisition desdits terrains, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, au prix de vingt mille quatre cent soixante-quinze euros (20 475 €), conformément à l'estimation du service France Domaine du 13 février 2009.

Monsieur Alain ROTULO, au nom de l'indivision ROTULO, a donné son accord à cette transaction par courrier du 21 septembre 2009.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition des terrains précités pour un montant de vingt mille quatre cent soixante-quinze euros (20 475 €).

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2009.

M. RIVIER observe que l'acquisition de cet emplacement réservé permettra la prolongation de la sente des Châtres-Sacs sur une centaine de mètres, favorisant sans doute l'accessibilité de nouveaux terrains. Pas très loin au Nord, le long de la voie ferrée, se trouve l'extrémité de l'impasse privée du Chemin de la Terrasse qui est très étroite. Or, il se prépare à l'extrémité de cette impasse une opération immobilière sur un terrain assez grand. Entre la sente des Châtres-Sacs et cette impasse, se trouvent quelques bâtiments et un talus de la SNCF. M. RIVIER suggère de réfléchir avec les habitants du quartier, dans le cadre du futur PLU, à une possibilité de liaison entre les deux impasses, à l'horizon 10 ou 20 ans, qui aurait pour intérêt de désenclaver les deux côtés et de faciliter un accès qui n'est pas aisé.

M. BESANÇON ajoute que la question de l'enclavement à cet endroit est effectivement centrale. Le projet immobilier au fond de l'impasse Chemin de la Terrasse permettra à cinq foyers d'emménager, soit dix véhicules supplémentaires en circulation dans l'impasse où il est extrêmement difficile de se croiser. M. BESANÇON se demande donc s'il ne serait pas plus simple que ce projet immobilier organise une double sortie des véhicules vers l'impasse Chemin de la Terrasse et l'impasse des Châtres-Sacs.

M. LE MAIRE souligne le charme du quartier des Châtres-Sacs qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Cependant l'urbanisation importante du secteur est impossible du fait de la réalité topographique et de la présence de carrières.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que l'urbanisation du secteur sera maîtrisée intelligemment en liaison avec la ville de Sèvres. Ce sujet sera d'ailleurs évoqué lors de l'élaboration du PLU. Aujourd'hui, il s'agit de prendre de simples mesures conservatoires et de maîtrise foncière nécessaires. Il n'est pas question de faire de la densification dans ce secteur.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Décide** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AD numéros 50 et 51 sises sente des Châtres-Sacs à Chaville, d'une surface de 91 m², correspondant à l'emplacement réservé numéro 3 inscrit au Plan d'Occupation des Sols de Chaville, au prix de vingt mille quatre cent soixante-quinze euros (20 475 €), hors taxes, droits et charges.
- **Précise** que les frais d'acte et les frais de géomètre relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.
- **Précise** que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2009 de la Commune : Fonction : 824 - Compte : 2111.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8/ ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SISES SENTE DES CHÂTRES-SACS A CHAVILLE APPARTENANT A LA VILLE DE SEVRES
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéros 52 et 53 sises sente des Châtres-Sacs à Chaville.

Ces deux parcelles sont séparées par la parcelle cadastrée section AD numéro 417, d'une surface de 109 m², appartenant à la commune de Sèvres.

La commune de Chaville est intéressée par son acquisition pour optimiser l'utilisation des deux terrains communaux précités et poursuivre son projet d'aménagement de la sente des Châtres-Sacs.

La ville de Sèvres est également propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 418 d'une surface de 43 m², correspondant à une partie du cheminement en escaliers reliant la sente des Châtres-Sacs à l'avenue Roger Salengro, dont elle n'a pas l'utilité.

La commune de Chaville a donc proposé à la ville de Sèvres, par courrier du 22 septembre 2009, l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 417 et 418 à l'euro symbolique, conformément à l'estimation du service France Domaine du 6 août 2009.

La ville de Sèvres a accepté cette proposition par courrier du 5 octobre 2009 sous réserve de l'approbation de son Conseil municipal qui se réunira en décembre 2009.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition des parcelles précitées à l'euro symbolique.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 417 et 418, sises sente des Châtres-Sacs à Chaville appartenant à la ville de Sèvres, d'une surface respective de 109 m² et 43 m², pour le montant d'un euro symbolique (1 €) hors taxes, droits et charges.**
- **Précise que les dépenses et frais afférents à cette opération figureront au budget primitif 2010 de la Commune : Fonction : 824 - Compte : 2111.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p>9/ CESSION A LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 1500, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE – MODIFICATION DES MODALITES DE LA TRANSACTION</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3159 du 2 mai 2007 (R.D. du 9 mai 2007), le Conseil municipal a décidé la cession du terrain communal privé sis 1500, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AC numéro 820, à la société BOUYGUES IMMOBILIER pour un montant de sept cent quatre vingt mille euros (780 000 €).

Par arrêté du Maire du 12 septembre 2008, la commune de Chaville a délivré sur ce terrain, au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER, un permis de construire pour un ensemble de logements et de commerce d'une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de 1 027 m².

Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux déposé le 2 février 2009 devant le Tribunal administratif de Versailles. A la suite de ce recours, la société BOUYGUES IMMOBILIER souhaite modifier son projet de construction avec une nouvelle SHON de 947 m² et a fait une nouvelle proposition d'acquisition à la Ville pour un montant de cinq cent mille euros (500 000 €).

La société BOUYGUES IMMOBILIER justifie cette nouvelle proposition de prix à la baisse par :

- la diminution de la SHON prévue dans le projet ;
- le retournement du marché immobilier avec une baisse du prix de vente des appartements qui impactera inévitablement l'équilibre financier de l'opération ;
- l'augmentation de la taxe pour dépassement du Plafond Légal de Densité qui était de 720 euros par m² dans la promesse de vente initiale du 6 juillet 2007 et est aujourd'hui estimée à 1 050 euros dans l'une des dernières estimations fournies par le service France Domaine sur Chaville.

Le service France Domaine a validé ce prix de vente dans son avis rendu le 6 octobre 2009.

Par ailleurs, un audit de pollution du terrain a été réalisé par la société ICF Environnement le 5 octobre 2007. Les devis de travaux de dépollution sur la base de cette étude font ressortir un coût maximal de dépollution de vingt-huit mille cent quarante euros (28 140 €) hors taxes. Il est du ressort du vendeur de prendre en charge ce type de dépense.

La présente délibération a donc pour objet de modifier le montant de la cession du terrain précité à la société BOUYGUES IMMOBILIER pour le fixer à cinq cent mille euros (500 000 €) et de décider la prise en charge des frais de dépollution par la Ville dans la limite de vingt-huit mille cent quarante euros (28 140 €) hors taxes.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2009.

Par 25 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Modifie** la délibération n°3159 du Conseil municipal du 2 mai 2007 concernant le montant de la cession du terrain communal sis 1500, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AC numéro 820, à la société BOUYGUES IMMOBILIER, à cinq cent mille euros (500 000 €) hors taxes, droits et charges.
- **Précise** que la recette correspondante figurera au budget primitif 2010 de la Commune :
Fonction : 824 - Compte : 024
- **Précise** que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.
- **Décide** la prise en charge des frais de dépollution dudit terrain par la Commune dans la limite de vingt-huit mille cent quarante euros (28 140 €) hors taxes.
- **Précise** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2011 de la Commune :
Fonction : 824 - Compte : 8115
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 1500, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 20 décembre 2006, par délibération n°3081 (R.D. du 27 décembre 2006), la commune de Chaville a autorisé la société BOUYGUES IMMOBILIER à déposer une demande de permis de construire et éventuellement de permis de construire modificatifs, en vue d'édifier un programme de logements et des locaux d'activités sur le terrain situé au 1500, avenue Roger Salengro à Chaville, parcelle cadastrée section AC n°820, d'une superficie de 516 m².

Par arrêté du Maire du 12 septembre 2008, la commune de Chaville a délivré sur ce terrain, au profit de cette société, un permis de construire répondant aux exigences du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1998¹ pour cet ensemble de construction.

Ce permis de construire n°092 022 08 C0829 a fait l'objet d'un recours contentieux déposé le 2 février 2009 devant le Tribunal administratif de Versailles. A la suite de ce recours, la société BOUYGUES IMMOBILIER souhaite modifier le projet.

¹ Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007), mis en révision en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 mars 2009 (R.D. du 1er avril 2009).

Pour cela, elle doit être à nouveau habilitée à déposer sur la parcelle communale mentionnée ci-dessus toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du nouveau projet, objet de la délibération précédente du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2009.

M. RIVIER rappelle que ce terrain a été acquis par la Ville afin de construire un immeuble de logements destiné à boucher une dent creuse. Cette opération voit le jour aujourd'hui suite à de nombreuses années de tractation. Cependant, le temps passé crée pour la Ville un manque à gagner de 280 000 € sur la vente du terrain et ceci dans le but de satisfaire quelques exigences sur les constructions situées dans la cour à l'arrière de l'immeuble situé sur l'avenue Roger Salengro. M. RIVIER estime que c'est faire payer bien cher à la collectivité une modification secondaire sans grand intérêt pour l'urbanisme et l'environnement de la Ville. Le gagnant de tout cela est le promoteur puisque cette contestation lui a donné l'opportunité de réajuster son prix d'achat du terrain, l'achetant à 500 € / m² de SHON pour une vente à environ 5 000 € / m² de SHON. Regrettant que la Ville soit ainsi perdante dans cette opération pour des raisons d'urbanisme accessoires, les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur ce point.

M. LE MAIRE remarque que ce sont les ambiguïtés du POS qui ont conduit aux difficultés qui viennent d'être soulignées. Il ajoute qu'il était nécessaire de boucler cette opération le plus rapidement possible afin de ne pas faire perdurer cette dent creuse sur l'avenue Roger Salengro.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite souligner la différence entre un urbanisme fantasmagorique et un urbanisme opérationnel. Il rappelle que ce projet traîne depuis 2005. A l'époque, le Conseil municipal avait délibéré pour céder ce terrain au groupe VINCI IMMOBILIER en vue de monter un centre de soins, créant d'ailleurs la fureur des médecins et pharmaciens de la Ville. Le promoteur VINCI IMMOBILIER s'est retiré lorsque ce projet s'est finalement avéré financièrement intenable. La Ville s'est ainsi retrouvée avec ce terrain sur les bras. Cette opération, loin d'être maîtrisée par l'ancienne municipalité, a traîné pendant près de quatre ans. La nouvelle municipalité a réussi à rétablir l'opération en l'espace de quelques mois. Un compromis intelligent a été trouvé pour que cette opération se fasse pour le plus grand bien de l'embellissement de la Ville. M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que la Ville ne perd pas d'argent : elle en gagne juste moins que ce qu'elle espérait dans un contexte non négligeable de crise du marché de l'immobilier.

M. RIVIER rappelle que l'opération n'a pu se faire au cours des deux dernières années en raison d'un recours contentieux. BOUYGUES IMMOBILIER avait signé à l'époque un compromis de vente pour 780 000 €. Il revient aujourd'hui dessus et en profite pour diminuer le prix de vente du bien qu'il avait accepté.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que ce sont les services fiscaux qui ont transmis, par lettre du 6 octobre dernier, le nouveau prix de vente du bien et la nouvelle valeur de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité. La Ville et BOUYGUES IMMOBILIER n'y sont pour rien.

M. RIVIER observe que la Ville a fait un beau « cadeau » au promoteur car elle aurait pu augmenter de 10% l'évaluation des services fiscaux.

MME QUONIAM annonce s'abstenir sur ce point en raison de la baisse importante du prix de vente.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que la question ne se poserait pas aujourd'hui si une fois l'acquisition réalisée par la Ville en 2001, cette opération avait été faite plus tôt. La Ville n'a pas cherché à favoriser BOUYGUES IMMOBILIER mais à se sortir une épine du pied.

Par 25 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Retire** la délibération n°3081 du Conseil municipal du 20 décembre 2006 (R.D. du 27 décembre 2006) autorisant la société BOUYGUES IMMOBILIER à déposer une demande de permis de construire et éventuellement de permis de construire modificatifs, sur le terrain situé au 1500, avenue Roger Salengro à Chaville.
- **Autorise** la société BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur Guillaume CAPITANT, dont le siège social est situé 13, avenue Morane Saulnier à VELIZY-VILLACOUBLAY Cedex (78457), à déposer sur la parcelle communale cadastrée section AC n°820, d'une superficie de 516 m², toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un nouveau programme de logements et de locaux d'activité sur ce terrain.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 18, SENTE DES CHATRES-SACS A CHAVILLE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2831 du 17 novembre 2004 (R.D. du 23 novembre 2004), le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une propriété sise 18, sente des Châtres-Sacs à Chaville sur la parcelle cadastrée section AD n°53, d'une surface de 293 m².

Ce terrain représente une réserve foncière pour la Commune en vue d'opérations d'urbanisme futures et notamment le désenclavement du quartier des Châtres-Sacs.

A ce jour, la maison fait l'objet d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable qui sera renouvelée jusqu'au relogement de la personne.

Compte tenu de l'isolement du bâtiment, il est souhaitable que la démolition de cette maison intervienne dès sa vacance.

Conformément à la réforme des autorisations d'urbanisme du 1^{er} octobre 2007, le Conseil municipal, par délibération n°3176 du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007), a instauré la demande de permis de démolir sur le territoire communal.

Par conséquent et conformément aux articles L.421-3 et R.421-26 et suivants du Code de l'urbanisme, une demande de permis de démolir doit être déposée par la Commune sur la parcelle concernée.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir sur la parcelle cadastrée section AE n°53, d'une surface de 293 m², sise 18, sente des Châtres-Sacs à Chaville, en vue de procéder à la démolition des bâtiments situés sur ce terrain.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

12/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 49, RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3325 du 24 septembre 2008 (R.D. du 1^{er} octobre 2008), le Conseil municipal a décidé l'acquisition du bien sis 49, rue de Stalingrad à Chaville et de son terrain d'assiette cadastré section AE n°416, d'une surface de 159 m², appartenant à la copropriété de la Résidence du Parc Henri IV.

Dans le cadre des réalisations de maintenance et de sécurité des bâtiments publics, il a été décidé de démolir ce préfabriqué afin d'éviter toutes nuisances aux riverains.

Conformément à la réforme des autorisations d'urbanisme du 1^{er} octobre 2007, le Conseil municipal, par délibération n°3176 en date du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007), a instauré la demande de permis de démolir sur le territoire communal.

Par conséquent et conformément aux articles L.421-3 et R.421-26 et suivants du Code de l'urbanisme, une demande de permis de démolir doit être déposée par la Commune sur la parcelle concernée.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir sur la parcelle cadastrée section AE n°416, d'une surface de 159 m², sis 49, rue de Stalingrad à Chaville, en vue de procéder à la démolition du bâtiment situé sur ce terrain.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

13/ ADOPTION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, complétée par un décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 puis par un décret n°2009-753 du 22 juin 2009, a institué le droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux

commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1 000 m².

La commune de Chaville souhaite mettre en place cet outil législatif pour préserver la diversité commerciale sur le territoire communal.

L'article R.214-1 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'une commune envisage d'instituer ce droit de préemption, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du ressort de la commune. Ce projet doit être accompagné d'une proposition de périmètre dans lequel pourra s'exercer le droit de préemption ainsi que d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

La présente délibération a pour objet d'adopter le principe de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au vu d'un rapport rédigé sur la base des données de 2008 et 2009 transmises par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

Par la suite, la commune de Chaville saisira pour avis ces deux mêmes chambres avec le projet de périmètre et le rapport adoptés ce jour, ainsi que le projet de délibération instituant le droit de préemption sur les ventes de fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

En l'absence d'observations dans les deux mois de leur saisine sur ce projet complet de délibération, leur avis sera réputé favorable, conformément à l'article R.214-1 du Code de l'urbanisme.

L'institution du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1 000 m² sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil municipal en intégrant le cas échéant les observations des chambres consulaires.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2009.

M. PANISSAL se demande si un budget est prévu.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répond qu'un budget n'est pas encore prévu car il s'agit en l'espèce de l'adoption du principe de création du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Ce budget sera évalué lorsque le Conseil municipal aura délibéré sur le périmètre, certainement l'année prochaine.

M. LE MAIRE ajoute qu'il ne s'agit pas de prévoir des sommes gigantesques car les limites d'intervention de la Commune sont réelles. La Ville ne sera amenée à exercer son droit de préemption que dans des cas exceptionnels.

M. RIVIER indique que les élus du groupe « Agir ensemble » approuvent cette délibération qui va donner à la commune de Chaville un droit de préemption sur un large périmètre de sauvegarde. L'important est la mise en œuvre au coup par coup de ce droit de préemption car la Ville devra être très sélective sur quelques opérations ponctuelles. Mais l'essentiel dans les prochaines années dans ce domaine sera la redéfinition du pôle commercial du centre-ville qui doit être la future locomotive du commerce chavillois.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Adopte le principe de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, conformément au plan annexé à la présente délibération.**

- **Prend note** que ce périmètre et le rapport annexé à la présente délibération seront transmis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine avec le projet de délibération instituant le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1 000 m².
- **Autorise Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

14/ CONSEIL COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CC2D) DE CHAVILLE – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le 27 mars 2009, par délibération n°3414, le Conseil municipal se prononçait favorablement pour l'instauration du Conseil communal de développement durable de la ville de Chaville (CC2D).

Pour mémoire, cette instance est chargée d'émettre des avis et des propositions dans les domaines d'action de la Commune en matière de développement durable. Ces avis ont pour fonction principale d'éclairer les travaux et les réflexions des conseillers municipaux. Organe consultatif non décisionnel, le CC2D a pour vocation de favoriser une approche des thématiques locales dans le cadre d'une démocratie participative.

Les thèmes abordés seront notamment :

- la stratégie de développement durable de la Commune et son évaluation ;
- le contenu et la mise en œuvre de l'Agenda 21 local ;
- la dimension transversale des politiques menées par la Commune sous l'angle du développement durable.

Le Conseil communal de développement durable de Chaville est un lieu de débat, d'élaboration collective et de rencontre entre les acteurs de la Commune. Il se veut un outil moteur de la nouvelle gouvernance communale. Il est saisi par le Maire sur les dimensions de développement durable des politiques publiques de la Commune et sur les grands dossiers soumis à la Ville qui peuvent avoir des conséquences majeures sur l'environnement, la vie sociale et économique. Il peut proposer également à la Commune des sujets de travail.

Le Conseil organise librement ses travaux, et se réunit en séance plénière au moins deux fois par an. Il peut créer des commissions permanentes ou particulières. Il décide des personnalités extérieures à associer aux commissions, soit à titre permanent, soit pour une affaire particulière.

Les membres du CC2D participent au Conseil pour un mandat de quatre années.

Le Conseil communal est actuellement composé au maximum de 16 membres nommés par le Maire et répartis en trois collèges :

- acteurs socioprofessionnels ;
- experts, personnes qualifiées et institutionnels ;
- associations.

Le Maire est membre de droit de ce Conseil.

Eu égard à l'intérêt manifeste suscité par le CC2D et le nombre de candidatures reçues, mais surtout afin de permettre une meilleure représentativité des Chavillois et du tissu associatif local, il serait opportun de porter le nombre de membres autorisé à intégrer le CC2D à 24 personnes, outre le Maire, membre de droit.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

• ***Dit* que le nombre maximum de membres nommés par le Maire pour contribuer aux travaux du CC2D est porté à 25 personnes, réparties selon les catégories suivantes :**

- **le Maire, membre de droit ;**
- **collège des acteurs socioprofessionnels : 7 personnes ;**
- **collège des experts, personnes qualifiées et institutionnels : 8 personnes ;**
- **collège des associations : 4 personnes ;**
- **vice-présidents : 3 personnes, parmi les élus municipaux, ayant reçu délégation de fonction dans les domaines de l'environnement, du cadre de vie, du développement durable et du patrimoine historique ;**
- **représentants des services de la Ville : 2 personnes.**

15/ RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Arc de Seine présente ainsi son rapport d'activité 2008 annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 octobre 2009.

MME QUONIAM constate en page 29 du rapport d'activité que la liste des réalisations en matière d'habitat dans le cadre du PLH n'est pas fournie et que par contre en page 61 nombre de renseignements est donné concernant l'aménagement du service public.

M. LE MAIRE annonce être tout à fait disposé à donner la liste des réalisations qui viennent d'être mises en place dans le cadre du PLH. En outre, il est prévu la reprise des délégations d'aide à la pierre qui avaient été transférées au Conseil général des Hauts-de-Seine vers 2005.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

• ***Constate* que le rapport d'activité 2008 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

16/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVITE MUNICIPALE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT D’AFFERMAGE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, après avis favorables du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux, l'assemblée délibérante a autorisé, par délibération n°3407 du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009), le lancement d'une procédure de délégation de service public afin de déléguer l'exploitation du service de restauration collective municipale par affermage pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'activité déléguée comprendra la restauration collective à destination des scolaires, des accueils de loisirs et des structures d'accueil de la petite enfance (hors crèche collective « les Noisetiers).

Le nombre de repas annuels (année scolaire 2008-2009) par catégorie de convives est la suivante :

Catégorie de convives	Quantité
Maternelles	86 477
Elémentaires	124 386
Adultes	18 320
Goûters	11 390
Sous total scolaire et périscolaire	240 572
Petite enfance	37 638
TOTAL	278 210

La consultation a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé par téléprocédure au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 22 avril 2009 et dans le journal La Cuisine Collective le 20 avril 2009 fixant la date limite de remise des candidatures au 27 mai 2009.

Six dossiers de candidature ont été reçus dans le délai imparti par l'avis, par ordre d'arrivée : GERES RESTAURATION, SOGERES, DUPONT RESTAURATION, SODEXO, AVENANCE et COMPASS GROUPE.

La commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie une première fois le 8 juin 2009 afin d'examiner le contenu des candidatures et d'établir la liste des candidats admis et non admis à remettre une offre. La CDSP a décidé de rejeter la candidature de GERES RESTAURATION pour dossier incomplet et de retenir les cinq autres candidats.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 juillet 2009 à 12h. Quatre offres ont été reçues dans le délai imparti, par ordre d'arrivée : AVENANCE, SODEXO, SOGERES et COMPASS GROUPE.

La commission de délégation de service public s'est réunie une seconde fois le 20 juillet 2009 afin d'ouvrir les offres et d'examiner leur recevabilité au regard du règlement de consultation. La CDSP a demandé une analyse technique et financière détaillée des offres pour les quatre entreprises ayant remis une offre.

La commission de délégation de service public s'est réunie une troisième fois le 1^{er} septembre 2009 pour analyser les offres au regard des critères figurant à l'article VI.1 du règlement de consultation, à savoir :

- qualité du service proposé ;
- adéquation des moyens proposés aux objectifs du service ;
- intérêt de l'offre sur le plan financier tant pour les usagers que pour la collectivité.

Suite à la présentation du rapport d'analyse technique et financière des offres, la CDSP a proposé à l'autorité exécutive de négocier avec les entreprises AVENANCE et SOGERES.

A l'issue des négociations, la commission de délégation de service public s'est réunie une dernière fois le 23 septembre 2009. Après étude du rapport de négociation, la CDSP a proposé à l'autorité exécutive de retenir comme délégataire du service public de restauration collective la société SOGERES qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités figurant dans le règlement de consultation.

Le coût des repas, par catégorie de convives, est détaillé ainsi qu'il suit :

Dénomination	Repas Maternelle	Repas Elémentaire	Repas Adulte	Journée alimentaire Petite enfance	Goûter
COUT TOTAL (€ HT)	5,07 €	5,17 €	5,46 €	2,86 €	0,80 €

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 octobre 2009.

M. RIVIER observe que cette délibération est en continuité avec le passé, ce qui marque sans doute une certaine satisfaction en terme de qualité / prix par rapport au prestataire. Ce contrat est le plus important des délégations de service public portées par la Ville en termes financiers mais surtout en termes de prestations puisqu'il concerne l'alimentation d'une grande majorité des enfants de la Commune. Le cahier des charges est certes important mais ce qui l'est encore plus c'est son suivi dans les faits et ce suivi doit être réalisé avec vigilance par les services de la Ville mais aussi les utilisateurs et en particulier les parents. La suppression de la Caisse des Ecoles a changé un peu l'organisation de ce suivi élargi. M. RIVIER souhaite donc savoir comment la municipalité compte mettre en œuvre concrètement à l'avenir ce suivi élargi tel qu'il était jusqu'à présent.

M. LE MAIRE signale qu'il n'y a aucune raison pour que les parents, particulièrement sensibles en la matière, n'interviennent plus à ce niveau. D'ailleurs, le cahier des charges a été élaboré en étroite concertation avec ces derniers. M. LE MAIRE rappelle néanmoins que le contrôle d'une délégation de service public reste du ressort de la Ville.

M. RIVIER précise que les parents ne pourront être associés au suivi de cette délégation de service public en l'absence d'une structure comme la Caisse des Ecoles. Il souhaite donc savoir si la commission des menus va perdurer.

M. LE MAIRE affirme que la Caisse des Ecoles existe toujours de même que les commissions des menus et du suivi. En tout état de cause, à l'avenir lorsque la Caisse des Ecoles aura disparu, ces commissions continueront d'exister dans un cadre qui n'est pas encore défini. Le suivi de cette délégation de service public doit être effectué avec mesure.

MME BROSSOLLET ajoute que toutes les commissions de la Caisse des Ecoles ont été maintenues et sont parfaitement actives alors même que cette entité a été mise en veille pour ne plus exister dans deux ans. Les parents n'ont jamais été aussi présents dans le cadre du suivi de la délégation de service public, et même quelque fois dérangeants du fait de leurs nombreuses observations. Des visites sur site sont organisées à leur demande tous les deux mois. Toutes les associations / fédérations de parents d'élèves peuvent déléguer un de leurs représentants, qui n'est pas toujours la même personne, pour visiter les cantines permettant ainsi une plus grande objectivité. Aussi, MME BROSSOLLET affirme que la Ville s'est donnée les moyens de ce suivi. Une grille d'appréciation est décryptée avec SOGERES à l'occasion notamment des commissions des menus. Les dérapages constatés récemment relevaient en particulier du manque de compétence du référent SOGERES. SOGERES s'est donc engagée à mettre du personnel plus performant qui sera dorénavant en permanence sur le site. MME BROSSOLLET répète que la Ville s'est donnée beaucoup de moyens pour ce suivi qui est indispensable pour que l'effort de la SOGERES ne retombe pas une fois le contrat signé.

M. LABILLE complète les propos de MME BROSSOLLET : le contrat passé avec SOGERES est très clair puisqu'il prévoit au moins tous les deux mois une rencontre organisée par la collectivité entre le fermier et la commission

de restauration. Cette commission a un pouvoir consultatif sur la variété, la composition, le goût et la température des repas servis ou livrés, la qualité des denrées et des prestations de service, la composition des menus et tous les éléments liés à la qualité du service qui pourrait lui être soumis pour avis. Par conséquent, ce problème de contrôle existait avant et existera encore.

M. RIVIER signale que ce n'est pas parce que le cahier des charges le prévoit que le prestataire va se précipiter à le faire. Il faut être très vigilant. D'après MME BROSSOLLET, les commissions continuent d'exister même si la Caisse des Ecoles est mise en sommeil. Cependant, M. RIVIER est certain que cela ne peut pas durer comme cela indéfiniment.

M. LE MAIRE explique que les commissions agissent dans le cadre de la Caisse des Ecoles qui est la coquille juridique. Aussi, à la disparition de la Caisse des Ecoles, il sera fait en sorte que les commissions existent toujours d'une façon ou d'une autre.

MME BROSSOLLET rappelle que la suppression de la Caisse des Ecoles est envisagée parce que juridiquement les passages obligés des élections est très lourd à gérer. Les parents, pourtant les principaux intéressés, ne veulent plus se présenter aux élections de cet établissement local. M. RIVIER est pourtant témoin de cette difficulté depuis quelques années. Cette entité n'a plus vraiment de raison d'existence contrairement aux commissions qui doivent être maintenues car elles ont toujours des raisons d'être.

MME QUONIAM souhaite savoir si des repas bio sont prévus étant donné qu'il y a apparemment des problèmes avec le bio proposé d'origine étrangère.

MME BROSSOLLET confirme que c'est la raison pour laquelle que la Ville ne va pas forcément se précipiter sur les 20% de bio dès le départ. De toute façon, des produits bio sont servis même si cela n'est pas exigé par définition. MME BROSSOLLET ajoute néanmoins qu'il faut voir ce qui est appelé bio lorsque des dépenses colossales d'énergie sont engagées en transport pour répondre à la demande du marché qui lui n'est pas encore suffisamment développé.

M. LE MAIRE signale que ce point est clairement précisé dans le rapport de présentation joint à la délibération ainsi que la liste des fournisseurs.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Approuve le contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective municipale à destination des scolaires, des accueils de loisirs et des structures d'accueil de la petite enfance pour les montants précités avec la société SOGERES sise 42-44, rue de Bellevue à Boulogne Billancourt Cedex (92513).**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

- **Précise que les dépenses s'y rapportant figureront au budget primitif 2010 de la Commune :**

Fonction : 251 et 64 – Nature : 611

17/ PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ATRIUM DE CHAVILLE »

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet

article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3346 du 20 novembre 2008 (R.D. du 27 novembre 2008), le Conseil municipal approuvait les nouveaux statuts et la convention d'objectifs 2009/2011 de l'association « Atrium de Chaville ». Il convient aujourd'hui d'élaborer une nouvelle convention d'objectifs avec cette association afin notamment :

- d'harmoniser la rédaction de l'ensemble des conventions d'objectifs passées avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;
- de permettre à l'Atrium de louer certains de ses locaux et d'en encaisser le produit ;
- de permettre à la Commune d'utiliser gratuitement les locaux mis à disposition de l'Atrium pour ses propres manifestations et celles organisées par ses établissements affiliés tels le Centre Communal d'Action Sociale ou les écoles.

Cette convention d'objectifs remplace la précédente approuvée par la délibération n°3346 du Conseil municipal du 20 novembre 2008 précitée.

Au travers de cette convention, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et l'association « Atrium de Chaville ». Ainsi, elle permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées dans le but de mettre en œuvre toute activité qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion et de contribuer ainsi au rayonnement culturel de la ville de Chaville et la promotion culturelle sous toutes ses formes. Elle fixe, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 octobre 2009.

M. PANISSAL signale que des personnes malentendantes se plaignent de ne pas bien entendre les films projetés ou les pièces de théâtre dans la salle Robert Hossein. Il souhaite qu'une zone soit aménagée spécialement pour les malentendants.

M. LIEVRE indique avoir demandé aux services techniques et au responsable de l'Atrium d'étudier d'une part, la mise en place d'un système d'assistance auditive dans une zone déterminée de cette salle et, d'autre part, l'installation de barres le long des murs où sont les escaliers pour notamment aider les seniors à se déplacer. Un équilibre doit cependant être étudié entre des questions de sécurité en cas de panique et la présence effective de ces barres.

M. LE MAIRE, M. LIEVRE, M. BISSON, Mlle MESADIEU, Mme GRIVEAU, membres du conseil d'administration de l'association « Atrium de Chaville », ne prennent pas part au vote.

Par 25 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association « Atrium de Chaville ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.**

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

I - Fusion des communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine

Le conseil de communauté d'Arc de Seine a approuvé à l'unanimité un document arrêtant l'ensemble des dispositifs comptables et financiers contribuant à la mise en place de la future intercommunalité Grand Paris Seine Ouest.

Les services des deux intercommunalités préparent les aspects financiers, comptables, juridiques et de ressources humaines de la future Communauté d'agglomération. Ces démarches prennent la forme de la préparation du futur budget de la nouvelle Communauté d'agglomération et d'un train de paye (essai de paye « à blanc » prévu en octobre – novembre), de la préparation matérielle et institutionnelle des premiers conseils de 2010, ou encore du recensement des dossiers d'assurance et de contentieux, pour défendre au mieux les intérêts de la future intercommunalité.

Arc de Seine et Val de Seine travaillent à la constitution du futur établissement, en mettant d'ores et déjà en synergie leurs démarches de développement durable. Ainsi un groupement de commande entre les deux Communauté d'agglomération pour l'établissement d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement et d'une thermographie aérienne a été constitué.

II - Aménagement

Le conseil de communauté du 1^{er} octobre 2009 a engagé le processus de transfert de la ZAC du centre ville, en émettant un avis favorable à la convention financière et patrimoniale de transfert. Les communes de l'agglomération Arc de Seine doivent, ainsi que l'imposent les textes (article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales), délibérer sur cette convention. Le calendrier du projet prévoit une déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC lors du conseil de communauté de décembre 2009.

III - Habitat

Au titre de son programme local de l'habitat, la Communauté d'agglomération a décidé de soutenir la construction de quatre logements locatifs sociaux au 9, rue Branly à hauteur de 36 000€. Cette opération, portée par SNL92, concerne des logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

De même, Arc de Seine soutient l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social portée par Habitat et Humanisme au 5, rue des Blanchisseurs. Il s'agit d'un logement en PLAI, financé à hauteur de 8 000€.

IV - Travaux

La programmation des travaux estivaux, arrêtée de concert entre la Communauté d'agglomération et la Ville, a concerné :

- des réfections de voirie avec marquages au sol : rue de la Passerelle ; rue Marcel Rebard, rue Jean Jaurès et rue Vital Foucher
- des réfections partielles avec reprise d'enrobés ou d'affaissement : rue Pasteur, rue Stalingrad, rue Carnot / Gare RD, avenue St Paul

Par ailleurs, sente Castel, pour lutter contre les débordements des réseaux par temps de pluie, la Communauté d'agglomération a posé une cuve de 16 m3.

V - Environnement

La Maison de la Nature, située à Meudon, a ouvert sa saison 2009-2010 avec sa nouvelle exposition autour de l'alimentation. La structure d'éducation à la nature et au développement durable invite les adultes et les enfants à réfléchir à l'origine de leur nourriture. Des modules pour les enfants de 3 à 6 ans, figurant une place de marché, ont été installés pour leur permettre de découvrir la provenance des aliments qu'ils consomment tous les jours.

Inaugurée le 12 septembre dernier, cette exposition dont la presse régionale s'est fait l'écho (*20 Minutes*, édition du vendredi 9 octobre), connaît d'ores et déjà un grand succès.

<p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. RIVIER s'interroge au sujet de la décision du Maire n°1736 du 14 septembre 2009 concernant la passation d'un avenant au marché conclu avec la société FRANCE TELECOM pour la fourniture, l'installation et la mise en service de deux autocommutateurs sur des sites distants de la Ville. Il souhaite savoir en quoi consiste la modification de ce marché.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit de remplacer des postes analogiques par des postes numériques au CCAS et aux services techniques.

<p style="text-align: center;">QUESTION ECRITE DU GROUPE « AGIR ENSEMBLE »</p>

« Les commissions statutaires du conseil se sont réunies ces deux dernières semaines avec comme seuls points à l'ordre du jour, les projets de délibération de ce conseil, ce qui ne reflète que partiellement les affaires de la Ville. Or ces commissions doivent être l'occasion à partir d'un tour d'horizon initié par la municipalité, d'aborder ces affaires, d'apporter des informations, éventuellement suivies d'un débat.

N'ayant pas reçu ces informations sur d'importants sujets d'actualité, nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 22 octobre les questions écrites suivantes normalement non abordées en commission :

- *Conséquences pour Chaville des modalités financières projetées du protocole financier de fusion des agglomérations*
- *Evolution constatée des recettes du budget 2009, à fin septembre et probable à fin d'année*
- *Comparaison des ratios pour 2008 avec les villes comparables et celles du département*
- *Conséquences liées au départ du directeur des services prévention, sécurité, vie associative...*
- *Projet de salle intergénérationnelle : quel projet, quel lieu ?*
- *Comptez-vous maintenir votre décision de mettre un terme à la collaboration régulière d'une psychologue sur les structures de la petite enfance sur Chaville, malgré l'importance de sa présence à la fois pour les familles et pour le personnel ?*
- *Considérez-vous la formation continue pour le personnel de la petite enfance comme facultative ?*
- *Quand comptez vous programmer une réunion de restitution des contenus des études de la SEM 92 sur la modification de la ZAC Centre Ville pour un montant de 133 000 euros. »*

M. LE MAIRE rappelle que l'article 2.4 du règlement intérieur du Conseil municipal ne prévoit pas l'examen de ces questions par les commissions organiques permanentes. Néanmoins, M. LE MAIRE n'est pas contre l'élargissement des champs d'investigation de ces commissions si nécessaire afin qu'une information plus large y soit donnée suivie éventuellement d'un débat. Par ailleurs, il rappelle que l'article 3.2 du règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que chaque groupe ne peut déposer qu'une question alors qu'en l'espèce il y en a 8.

1/ Les conséquences pour Chaville des modalités financières du protocole financier de fusion des communautés d'agglomération :

M. LE MAIRE pense que le groupe « Agir ensemble » les connaît déjà parfaitement bien dans la mesure où M. BESANÇON qui est conseiller communautaire a pu être en possession du dossier et écouter le vice président aux finances de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} octobre dernier. Néanmoins, M. LE MAIRE a fait déposer ce soir sur la table de chaque élu les éléments permettant d'évaluer les modifications liées à la fusion des deux communautés d'agglomération pour ce qui concerne l'évolution des fonds de concours, des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire. La communauté d'agglomération « Val de Seine » avait pris la décision de confondre « attributions de compensation » et « dotations de solidarité communautaire » de façon à cristalliser en quelque sorte la dotation de solidarité communautaire. Il lui a donc été demandé de réviser sa position en réintroduisant le principe de la dotation de solidarité communautaire. Dans un souci d'harmonisation et afin d'arriver à la fusion dans les meilleures conditions possibles, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a de son côté fusionné les fonds de concours dans la dotation de solidarité communautaire. La commune de Chaville y gagne financièrement de façon marginale puisqu'elle percevra à partir de l'année prochaine une dotation plus importante qui se montera à un total de 704 297 € avec une attribution de compensation de – 314 328 €. Les fonds de concours ne disparaissent pas. Simplement, ils ne seront plus automatiques et deviendront individualisés. Les conditions de la fusion seront fixées lors du conseil communautaire du 17 décembre prochain. Aucun problème particulier n'a été soulevé à la suite de l'adoption du protocole financier lors du conseil communautaire du 1^{er} octobre.

2/ L'évolution des recettes du budget 2009, à fin septembre et probable à fin d'année :

M. LE MAIRE suppose que le groupe « Agir ensemble » souhaite aborder la question des recettes de taxe additionnelle de droits de mutation dans la mesure où il n'y a rien de particulier à signaler concernant les autres recettes. Il rappelle les propos du groupe « Agir ensemble » lors du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget qui estimait que la municipalité était beaucoup trop prudente, pessimiste en évaluant les droits de mutation à la baisse et qu'elle devait avoir une vision plus réaliste de ce qui pouvait arriver sur le marché immobilier. M. LE MAIRE rappelle que les droits de mutation sont passés de 1 million 50 000 € réalisés au budget 2008 à 700 000 € budgétés pour 2009, soit une diminution d'un peu plus de 30%. Le total réalisé à ce jour est de 360 231 € avec une perspective de 500 000 € en fin d'exercice. Les prévisions de la municipalité étaient donc plus proches de la réalité que celles du groupe « Agir ensemble ».

3/ La comparaison des ratios pour 2008 de Chaville avec les villes comparables du département des Hauts-de-Seine :

M. LE MAIRE a fait déposer ce soir sur la table de chaque élu le tableau des ratios compte administratif 2008 pour l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine. Ces ratios ont été fixés dans l'enquête financière annuelle de l'association des Directeurs généraux des services des villes des Hauts-de-Seine. M. LE MAIRE ne dispose pas d'autres éléments pour le moment. Les éléments présentés ce soir sont largement suffisants pour faire des comparaisons.

4/ Les conséquences liées au départ du Directeur du service prévention – sécurité :

M. LE MAIRE signale que le départ de cet agent relève de l'organisation des services et donc de l'exécutif. Le recrutement d'un remplaçant est en cours sachant que le service sera certainement organisé de façon un peu différente.

5/ Le projet de salle intergénérationnelle :

M. LE MAIRE explique que le groupe Mornay accepte de donner à bail cette salle de 300 m² à l'euro symbolique. Il est question et, cela a été évoqué lors du dernier Conseil municipal lors du vote d'un appel à projet de la Fondation de France, d'utiliser au mieux l'espace pour permettre des activités seniors et intergénérationnelles ou des activités à caractère associatif. Pour l'instant, l'utilisation de cette salle est au stade de la réflexion. L'appel à projet permet de recueillir éventuellement une subvention de la Fondation de France.

6/ La collaboration d'une psychologue dans les structures de la petite enfance de Chaville :

M. LE MAIRE explique que la Ville emploie actuellement deux psychologues pour les structures de la petite enfance : l'une est en fin de contrat et l'autre en congé maternité. Il confirme qu'une psychologue va être recrutée pour remplacer celle qui est en fin de contrat.

7/ La formation continue pour le personnel de la petite enfance :

M. LE MAIRE signale que la formation continue pour le personnel de la petite enfance est obligatoire. Elle est prévue dans le contrat CAF. Il pense que les élus du groupe « Agir ensemble » s'interrogent à ce sujet suite au problème qu'il y a eu récemment sur une journée pédagogique qui a dû être annulée au dernier moment en raison d'un souci lié à la vacation. Il est question de remplacer cette journée pédagogique par une autre. M. LE MAIRE annonce être à ce sujet surpris de lire sur le blog du groupe « Agir ensemble » des affirmations un peu énormes avec comme titre « Forcément, ils n'auront pas le droit de vote en 2014 ! C'est officiel, la petite enfance n'est pas une priorité de la municipalité ! ».

8/ La programmation d'une réunion de restitution des contenus des études de la SEM 92 sur la modification de la ZAC Centre Ville pour un montant de 133 000 euros :

Les études de la SEM 92 sur la modification de la ZAC du Centre Ville, réalisées pendant un an, ont fait l'objet d'un suivi au sein d'un comité de pilotage de la Mairie réunissant une quinzaine de personnes dont certains conseillers municipaux et maires adjoints. Ces études ont abouti au projet présenté aux Chavillois le 7 septembre dernier lors de la réunion de concertation. La restitution de ces études s'est donc faite à ce moment là. Aussi, M. LE MAIRE ne comprend pas bien l'objet de cette question du groupe « Agir ensemble » puisque les études de la SEM 92 ont conduit à la modification du projet de la ZAC du Centre Ville.

M. LE MAIRE en profite pour rappeler que de nombreuses études sur la ZAC du Centre Ville ont été réalisées par l'ancienne municipalité dans le passé pour un montant total de près d'1 M€. Parmi celles-ci, certaines n'ont jamais été utilisées ou fait l'objet d'une quelconque restitution comme le cahier des charges architectural de M. VIGUIER ou l'étude confiée au coloriste MME HERTIG. Dans ce dernier cas, la municipalité a dû mettre fin au contrat et régler à ce titre une somme de 3 686 € au prestataire. Ce contrat d'élevait à 51 149 € HT. La Ville a payé en définitive 17 084,41 €. Toutes les études seront heureusement intégralement remboursées par la SPLA y compris celles qui n'ont jamais été utilisées.

M. RIVIER émet l'intention de s'exprimer en réponse. M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas de débat sur les questions et qu'il souhaite faire respecter le règlement intérieur, élaboré par la précédente municipalité.

M. TAMPON-LAJARRIETTE tient à faire un rappel au règlement intérieur du Conseil municipal. L'article 4.13 de ce document définit les conditions de réponse aux questions posées en précisant l'absence de débat. M. LE MAIRE vient de répondre aux questions posées bien qu'il ne s'agisse pas de questions au sens de ce règlement intérieur. M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que le groupe « Agir ensemble » fait preuve de suspicion, ce qui fait perdre du temps à tout le monde. Il fait un procès d'intention sur l'avenir, montre de la défiance vis-à-vis du personnel municipal et de la qualité avec laquelle il met en œuvre les décisions du Conseil municipal. Si le débat doit s'établir comme cela, la municipalité s'en tiendra à l'avenir à l'application rigoureuse du règlement intérieur du Conseil municipal. Cela ne s'est jamais fait comme cela car dans le temps il y avait une opposition normale, qui posait des questions normales sur des sujets normaux.

M. LE MAIRE informe avoir reçu un courrier en recommandé avec accusé de réception d'un avocat suite au refus opposé par la municipalité à la participation de l'association « Agir pour Chaville » au Forum des Associations organisé le 12 septembre 2009. Il procède à la lecture de ce courrier puis rappelle que le Forum des Associations doit être un lieu de neutralité politique. Or, d'après M. LE MAIRE, l'association « Agir pour Chaville » est une association politique comme peut le prouver son blog. Il signale qu'un règlement intérieur plus précis du Forum des Associations sera élaboré pour l'année prochaine de façon, non pas à exclure les associations politiques car il ne s'agit pas d'exclusion, mais à faire en sorte que le Forum soit véritablement un lieu de neutralité politique. A la connaissance de M. LE MAIRE, aucune association politique ou aucun parti politique n'est présent dans une quelconque ville des environs à un événement de ce type. Aussi, M. LE MAIRE confirme publiquement une fin de non recevoir audit courrier.

M. BESANÇON remercie M. LE MAIRE d'avoir porté à la connaissance de tous les termes de ce courrier. Faute de réponse, il se demandait justement s'il ne fallait pas en faire une publicité plus large. M. BESANÇON précise que ce courrier émane d'une association qui est « Agir pour Chaville » et non du groupe politique « Agir ensemble ». Il prend note que le règlement intérieur du Forum des Associations sera revu, ce qui est une bonne chose car actuellement ce document n'est pas très explicite. L'association « Agir pour Chaville » est une association loi 1901. Aussi, toutes les associations doivent bénéficier des mêmes traitements. Il est donc anormal que certaines associations ne soient pas dans le guide des associations.

M. LE MAIRE confirme qu'aucun parti politique n'est inscrit dans le guide des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h40.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine